

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1881.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

I

Demande du sieur Émile-Edouard SCHULTE.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Émile-Edouard Schulte, commis, à Anvers, né dans cette ville, le 1^{er} février 1853, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 5 de l'article 2 de la loi du 6 août 1831 ;

Attendu que la demande du pétitionnaire a été prise en considération par les deux Chambres ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Émile-Edouard Schulte.

Le Secrétaire,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Georges MONTEFIORE-LEVI.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Georges Montefiore-Levi, ingénieur civil. à Bruxelles, né à Sheatham (Angleterre), le 8 février 1832, tendante à obtenir la grande naturalisation;

Vu le § 4 de l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que la demande du pétitionnaire a été prise en considération par les deux Chambres;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Georges Montefiore-Levi.

Le Secrétaire,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

